

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 mars 2023**

Sur convocation en date du 22 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etai^{ent} présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	BURDY Meryl	DAVID Magalie
SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine	

Etai^{ent} excusés :

Paola BONHOURE a donné pouvoir à Alexis MORAND
Sandra MERLE
Emmanuel TAPONARD

Etai^t absent :

Clément CEREIZE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28

Secrétaire de séance : Myriam BRUNET

FONGIBILITE DES CREDITS

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu en séance du Conseil municipal du 28 février 2023 lequel a permis de faire le point sur l'estimation prévisionnelle du Compte Administratif Communal 2022, l'évolution des indicateurs d'épargne, l'évolution de l'encours de la dette, les caractéristiques de l'encours de la dette, la capacité de désendettement, le point sur les engagements pluriannuels, les éléments relatifs à la situation financière de la Commune pour l'année écoulée, l'évolution des recettes de fonctionnement, le point sur les dépenses d'investissement réalisées et les orientations pour 2023

Vu les propositions de la commission des Finances, réunie le 9 mars 2023, qui a examiné le projet de budget primitif 2023 de la Commune,

Vu d'une part la présentation du projet de budget par M. Blanc, à l'appui d'un diaporama projeté en séance, et d'autre part, les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

LE MAIRE,
Bernard PERRET

